



COMMUNALITÉ DE COMMUNES
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
Cœur de Drôme

DECISION DU PRESIDENT

N° 2022 /032

I.1 Marché public

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE L'ESPACE SAINTE EUPHEMIE A CREST

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour les tâches de gestion courante ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réhabilitation du mur de soutènement de l'espace Sainte Euphémie à Crest ;

CONSIDERANT que le marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT l'allotissement de ce marché en un lot unique ;

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence en date du 2 février 2022 est paru ce même jour sur le profil acheteur de la collectivité <https://dl.aws-achat.info/> et au journal d'annonces légales Dauphiné Libéré fixant la date limite de réponse des candidats au 25 février 2022 à 20h00 ;

CONSIDERANT les critères de jugement des offres suivants :

- Coût des prestations 55%
- Valeur technique des offres 45%

CONSIDERANT le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget général 2022 à l'imputation 21.35 ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché de travaux de réhabilitation du mur de soutènement de l'espace Sainte Euphémie à Crest avec l'entreprise REYNIER – Z.I. 20, rue Gustave Eiffel – 26400 CREST pour un montant de 51 381.00 € HT.

Article 2 : la présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 11 avril 2022

Denis BENOIT
Président

